



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize juillet, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 7 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGO (Procuration à M. BRESSOLE), M. DESERT-LACAY

Absents non excusés :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

LUGARAN

1. Vente de Lugaran
2. Déclassement du domaine de Lugaran par anticipation

COMMUNE

3. Bail emphytéotique pour le CFA
4. Aménagement de la cantine scolaire
5. Convention de servitude Enedis pour l'alimentation autonome de la cantine scolaire
6. Enedis : Autorisation de passage pour le renouvellement du réseau souterrain HTA

QUESTIONS DIVERSES

- a) Information sur la désignation des membres de la commission de contrôle des élections dans l'ordre du tableau
- b) Protection sociale complémentaire
- c) Médiathèque : portail en ligne

PREAMBULE

La séance est ouverte.

M. le Maire excuse Mme GALLEGO qui a donné procuration à Mme BRESSOLE, ainsi que M. DESERT-LACAY.

Il rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 a été envoyé avec le mail de convocation en date du 7 juillet dernier et il demande si ce procès-verbal appelle des observations. Mme ECHEVARNE indique qu'elle n'était pas la seule à ne pas avoir vu que la commission était indiquée dans le procès-verbal. Elle demande à ce que soit ajouté « manque de respect » après « se moque ». Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est adopté avec les modifications.

Mme Corinne BRESSOLE se propose pour être secrétaire de séance.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES

01. Vente de Lugaran (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire donne la parole à M. FAGONDE.

M. FAGONDE se présente. Il est venu avec un membre de sa famille, qui est son conseil, M. Jean-Pierre CARSALADE, qui se présente à son tour. M. FAGONDE travaille au domaine de Lugaran, en charge de l'évènementiel, depuis 1 an et il assiste la cuisine centrale.

Aujourd'hui, il souhaite acquérir le domaine de Lugaran pour en faire un pôle d'activité pour le rayonnement et le développement de l'agriculture locale. Il souhaite créer de l'hôtellerie avec de la restauration pour mettre en valeur la qualité de ce terroir et de l'agriculture locale.

Les facteurs clés du succès de ce projet : la commune doit être un relais en termes d'image et de notoriété, participer à la communication positive ; il a beaucoup parlé avec des paysans locaux qui sont en accords avec ce projet et qui ont eu un accueil très favorable.

Il souhaite développer l'évènementiel et faire fonctionner également l'hôtellerie en semaine. Les agriculteurs lui ont indiqué également qu'un atelier de découpe serait un plus pour le territoire.

Il y a tout de même des risques : le pouvoir d'achat est en baisse, une inflation qui est assez forte, notamment sur l'énergie, qui est un pôle de dépenses important, beaucoup de défaillance d'entreprise dans l'hôtellerie et la restauration en ce moment.

Découle de tout cela sa proposition financière : 500 000 € à l'achat et 25 000 € par an pendant 10 ans, sous réserve de bénéfice.

M. FAGONDE souhaite rassurer le conseil sur les 250 000 € : il a fait cette proposition pour que l'entreprise prenne de la valeur, il assure qu'il ne met pas ses bénéfices à 0 pour pouvoir avoir des financements avec les banques par exemple, qu'il a une gestion pour avoir des bénéfices pour augmenter la valeur de l'entreprise. Avec les activités qu'il met en place, il a bien l'intention de payer ces 25 000 €. Il propose de mettre en place une gestion transparente avec une rencontre annuelle, 3 mois avant la clôture de l'exercice pour faire un point avec le conseil. Il s'engage à payer cette somme.

M. LARQUE demande à M. FAGONDE s'il a l'intention d'installer un atelier de découpe. M. FAGONDE répond que ce n'est pas le projet initial, il souhaite d'abord développer l'évènementiel. M. LARQUE informe M. FAGONDE qu'il existe un projet d'atelier de découpe sur la zone du Bazert.

M. LARQUE lui demande confirmation sur sa volonté de développer l'évènementiel. M. FAGONDE confirme, il informe que certaines entreprises ont déjà visité le lieu et sont intéressées pour des événements à venir.

Il a également un ami spécialisé dans l'immobilier qui est venu des États-Unis pour voir les travaux qui sont à faire.

M. le Maire indique que pour lui, les 25 000 € sous condition de bénéfice le dérange, il préférerait que ce soit ferme, même si on prévoit des conditions de report en cas de difficulté.

M. MARTINEZ demande pourquoi mettre la condition de bénéfice au versement des 25 000 €, du fait qu'un bénéfice se pilote, puisque M. FAGONDE s'est engagé à les payer.

M. CARSALADE indique que M. FAGONDE prend déjà un grand risque sur 500 000 € et souhaite piloter le risque et de voir... si au bout de 3 ou 4 ans l'activité fonctionne de passer 25 000 € en ferme, ce qui lui permet de vérifier que l'activité fonctionne.

M. LARQUE demande si M. FAGONDE est sûr de lui et lui indique que les 25 000 €, au regard de 50 000 € de bénéfice le dérange également. M. CARSALADE assure qu'une entreprise n'a aucun intérêt de mettre une entreprise en déficit. Il indique également que la commune peut être prioritaire pour le reversement du bénéfice. De même, si l'activité fonctionne il pourra rendre plus que 25 000 € à la commune.

M. FAGONDE indique que cela fait 1 an qu'il parcourt le site, il voit le potentiel du site. Mais on rentre dans une période des plus instable. Il voit cependant l'opportunité et souhaite la développer. Il pense que Lugaran peut devenir un pôle pour l'agriculture locale. Il veut faire rayonner cette agriculture locale. Il rappelle qu'il a géré plusieurs entreprises, qu'il a vraiment la volonté de développer ce domaine.

M. CARSALADE habite à Barbazan depuis plus de 50 ans et ne connaissait pas Lugaran. C'est pour cela qu'il est nécessaire de développer ce domaine qui a un fort potentiel et donc de prévoir une période de test de l'activité.

Mme ECHEVARNE indique qu'à les écouter, ils sont convaincus et ils l'ont convaincu que ça allait fonctionner, alors pourquoi ne pas mettre plus que 500 000 €. M. CARSALADE rappelle que c'est de la gestion du risque. 500 000 € c'est déjà une prise de risque énorme et il est difficile de lui demander de prendre plus de risque immédiatement.

M. MARTINEZ indique qu'il l'a entendu parler de la cuisine centrale, souhaite-t-il la reprendre ? M. FAGONDE répond que non.

Autre question : est-il envisageable de porter la condition sur le chiffre d'affaire et non sur le bénéfice. M. CARSALADE indique que ce n'est pas envisageable car il est possible que pour développer le bénéfice il faut investir un peu plus, notamment dans les bâtiments. L'intérêt est que l'entreprise réussisse.

M. FRATUS demande si c'est 25 000 € sont révisables. M. CARSALADE, répond que oui, si les résultats surperforment.

M. CARSALADE indique que l'évènementiel ne gagne pas d'argent à l'heure actuelle, en l'état. Cette activité demande à être développer en semaine et les hébergements doivent être rénovés. M. FAGONDE va créer un autre contexte qui va favoriser le développement de l'évènementiel.

M. le Maire demande de confirmer son offre. M. CARSALADE répond que oui, les conditions des 250 000 € sont à négocier et il est envisageable de mettre une condition d'affermage.

La présentation de M. FAGONDE étant terminée, ainsi que les questions de l'assemblée, M. FAGONDE et M. CARSALADE se retirent.

M. le Maire informe alors l'assemblée que, ce printemps, de nombreux investisseurs se sont intéressés au domaine et 2 autres offres ont été réalisés. La première offre, réalisée par une famille qui souhaitait s'installer dans la région, a été retirée car elle n'a pas réussi à trouvé le financement et ne souhaitait pas bloquer le bien pour quelqu'un d'autre. La seconde offre était réalisée par un groupement de familles qui souhaitaient créer une communauté ouverte avec de l'artisanat et de la production bio. Malheureusement, ce groupement souhaitait une réponse sous une semaine et ne laissait pas la possibilité à M. le Maire de la présenter au conseil. Elle est donc caduque.

M. le Maire demande donc à l'assemblée ce qu'elle pense de l'offre de M. FAGONDE ?

M. MARTINEZ demande si on connaît le montant des investissements qu'il prévoit. M. le Maire répond qu'il semble qu'il ne prévoit pas énormément de travaux.

M. le Maire indique que l'offre de M. FAGONDE ne couvre pas les dettes du domaine. Mme BRESSOLE répond que si on ne vend pas, les dettes vont se creuser. Mme GEVREY indique que la condition de bénéfice est problématique. M. MARTINEZ propose de faire une contre-proposition pour les 250 000 € de 50% du bénéfice. M. FRATUS et M. le Maire indiquent que les problèmes sont présents chaque semaine. M. le Maire trouve intéressant les 50% du bénéfice. Mme GEVREY indique qu'il semble qu'ils soient ouverts pour négocier les conditions des 250 000 €.

Mme BRESSOLE demande ce qu'il advient si son entreprise ferme avant la fin des 250 000 € ou en cas de revente. M. le Maire répond que c'est le notaire qui doit nous écrire les choses pour protéger la commune et faire en sorte de récupérer la somme due.

M. COLLA indique que ce qui pourrait être intéressant dans le projet est que cela va générer un maintien d'emploi sur le secteur. C'est une façon de contribuer au territoire. Mme ECHEVARNE indique que cela fait des années qu'il y avait une personne qui gérait l'évènementiel et ça ne marchait déjà pas. Elle s'inquiète de savoir comment M. FAGONDE va réaliser 50 000 € de bénéfice.

Mme GEVREY indique qu'il veut développer aussi de l'hôtellerie et qu'il n'y en a pas dans le secteur.

M. le Maire demande au conseil si le conseil est d'accord pour conditionner les 250 000 € à 50% du bénéfice : 500 000 € à la vente + 250 000 € conditionné à 50% de son bénéfice annuel et d'autoriser la vente dans ces conditions.

Mme ECHEVARNE demande si on peut demander plus que 500 000 €. M. le Maire précise que M. FAGONDE a précisé qu'il n'avait pas plus.

M. le Maire passe donc au vote.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Décide** la cession de la propriété du Domaine de Lugaran en l'état, situé sur la commune de Labroquère sous les numéros au cadastre A884, A885, A972 et A973,
- **Indique** la désignation du Domaine : divers bâtiments à usage de logement, de séjour, de service et de dépendances ; diverses parcelles de terre à usage d'espaces verts ; diverses installations de loisirs,
- **Indique** que le sud de la propriété est grevé d'une réserve foncière bénéficiant à l'Etat pour le réaménagement de la RN125 et de la RD33,
- **Accepte** la vente du Domaine de Lugaran à M. et FAGONDE à hauteur de 750 000 €, avec 500 000 € à la signature et 250 000 € échelonné à raison de 50% du bénéfice par an,
- **Indique** qu'en cas de cessation d'activité ou de revente du Domaine, la commune doit être prioritaire pour percevoir le solde des 250 000 €,
- **Autorise** M. le Maire à négocier les conditions suspensives, si nécessaires, en plus de celles légales,
- **Autorise** M. le Maire à faire réaliser toutes les études et diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- **Autorise** Monsieur le Maire à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

02. Déclassement du domaine de Lugaran par anticipation (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire informe le conseil municipal que puisque la vente du domaine de Lugaran étant validée avec une contre-proposition, il convient donc de déclasser ce domaine par anticipation, afin de le basculer dans le domaine privé de la commune.

En effet, le domaine public de la commune est inaliénable. Il faut donc le déclasser dans le domaine privé pour pouvoir le vendre. Ce déclassement ne peut se réaliser que lorsque ce domaine est désaffecté, c'est-à-dire lorsque le service public s'y trouvant a effectivement et définitivement terminé d'exercer.

Cependant, il est admis de déclasser un domaine par anticipation, avant la désaffectation effective de celui-ci, afin de faciliter les démarches de vente notamment. Il sera ainsi nécessaire de prendre une délibération, par la suite, pour acter la désaffectation du lieu avant sa vente.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, il propose de passer au vote pour déclasser par anticipation le domaine de Lugaran.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété du Domaine de Lugaran, situé sur la commune de Labroquère sous les numéros au cadastre A884, A885, A972 et A973,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

03. Bail emphytéotique pour le CFA (Rapporteur Monsieur le Maire)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le CFA a été confié en gestion à l'AFPA en 2016. Les locaux ont alors été mis à disposition par le biais d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 6 ans non renouvelable. Elle a donc pris fin le 31 décembre 2021. Le CFA a alors fait part de son souhait de disposer d'un bail long, afin de pouvoir réaliser la gestion de ses bâtiments plus facilement.

Il a donc proposé la rédaction d'un bail emphytéotique, que l'assemblée a reçu avec la convocation, pour une durée de 30 ans.

Le fait de signer un bail emphytéotique dégage entièrement la commune de tout entretien sur ces bâtiments. Ce qui est très avantageux en cas de gros problème, comme la fuite des toits qui a été pris en charge par le projet de panneaux photovoltaïques.

Par ailleurs, puisqu'il n'y a quasiment plus de jeunes du CFA qui viennent manger à la cantine, un découpage cadastral a été réalisé pour que cette partie reste à l'usage de la commune. Ce sera détailler dans le point suivant.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas et compte tenu de ces avantages, tant pour la commune que pour le CFA, M. le Maire propose d'accepter ce bail et de l'autoriser à le signer.

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'association pour la gestion du CFA du Comminges, le bail emphytéotique administratif, joint à la présente délibération, d'une durée de 30 année entière et consécutive, sur les parcelles cadastrées A2336 et A2344 et ce par acte notarié établi par Maître BAROUSSE avec la participation de Maître REVERSAT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce afférente à cette opération et à affecter les recettes de la redevance annuelle sur le compte du budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

04. Aménagement de la cantine scolaire (Rapporteur Monsieur FRATUS)

Lors du dernier conseil municipal, les conseillers ont voté la fermeture de la cuisine centrale. Ils ont également choisi d'installer la confection des repas pour la cantine scolaire sur le site même de la cantine, qui se trouvait jusqu'à présent dans les locaux du CFA et qui ont été séparé pour la signature du bail voté dans le précédent point. Il convient donc de l'aménager.

Il s'agit notamment de rendre cette cantine indépendante énergétiquement parlant, puisqu'elle est sortie du bail du CFA, elle reste donc sous la gestion de la mairie. Il convient également d'aménager la cuisine pour rendre possible la confection des repas sur place.

Ainsi, les devis reçus concernent :

- Le raccordement Enedis pour un montant de 5 734,80 € HT
- La mise à niveau de l'électricité pour un montant de 1 902,04 € HT
- Le chauffage à rendre indépendant pour un montant de 15 439,08 € HT
- La plomberie à rendre également indépendante pour un montant de 1 730 € HT
- La clôture à réaliser pour couper l'accès au CFA pour un montant de 1 023,78 € HT hors pose
- Une chambre froide positive pour un montant de 12 223 € HT
- Un piano électrique pour un montant de 3 752 € HT
- Une armoire négative pour un montant de 2 266 € HT
- Soit un budget total de 44 070,70 € HT

Le petit ustensile est récupéré de Lugaran avant la vente.

Pour ce projet, la commune peut solliciter l'aide de l'Etat avec la DETR pour 30 % et du Département pour 20 %, soit respectivement 13 221 € et 8 814 €. Ce qui ferait un reste à charge pour la commune de 22 035,70 €. M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des questions. M. LARQUE demande si les dossiers de demande de subvention sont faits. M. le Maire répond que non. M. LARQUE indique qu'on n'est donc pas sûr de les avoirs.

Comme il n'y a plus de question, M. le Maire propose dans de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet d'aménagement de la cantine scolaire pour un montant de 44 070,70 € HT,
- **Sollicite** l'aide de la DETR pour un montant de 13 221 €, soit 30 % du montant du projet,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 8 814 €, soit 20 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

05. Convention de servitude Enedis pour l'alimentation autonome de la cantine scolaire (Rapporteur Monsieur COLLA)

Le conseil vient de voter le projet d'aménagement de la cantine scolaire dans lequel est compris le raccordement Enedis de la cantine au réseau, afin de la rendre autonome du CFA. Pour cela, il est indispensable de prolonger le réseau basse tension qui doit donc venir s'implanter en façade, le long de l'école élémentaire du Picon. Ainsi, une convention de servitude est nécessaire pour cette réalisation.

Cette convention a été envoyée avec la convocation.

M. COLLA demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de servitudes pour le passage des câbles alimentant la cantine scolaire, qui est annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

06. Enedis : Autorisation de passage pour le renouvellement du réseau souterrain HTA (Rapporteur Monsieur COLLA)

M. COLLA informe le conseil que le réseau HTA alimentant la zone lotissement ROQUE doit être renouvelé. Aussi, puisque ce tracé emprunte des parcelles communales, il est demandé la signature d'une convention de servitude pour son passage.

Cependant, M. COLLA précise qu'il est en relation avec Enedis afin de modifier le tracé initialement proposé et de plutôt contourner la parcelle RAZEL au lieu de la traverser, tel que dessiné en vert sur le plan affiché et transmis. Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Comme il n'y en a pas, M. le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de servitudes pour le renouvellement du réseau souterrain HTA, qui est annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

QUESTIONS DIVERSES

a) Information sur la désignation des membres de la commission de contrôle des élections dans l'ordre du tableau (Présenté par Monsieur le Maire)

Les membres de la commission de contrôle des élections sont désignés par arrêté du Maire dans l'ordre du tableau. Depuis les dernières élections, certains conseillers municipaux ont changé. Il convient donc de mettre à jour cette commission.

M. le Maire et ses adjoints ne peuvent pas faire partie de cette commission. Ensuite, compte tenu de la composition de ce conseil, 3 membres de la liste majoritaire et 2 membres de la seconde liste sont désignés dans l'ordre du tableau.

Ainsi, M. le Maire informe l'assemblée que les membres de la commission de contrôle des élections sont :

- Mme FAVAREL Marie-France
- Mme GALLEGO Angèle
- M. DESERT-LACAY Thierry
- Mme ECHEVARNE Anne-Marie
- M. LARQUE Serge

Des suppléants sont également désignés. Ils ne sont pas suppléants d'une personne en particulier et peuvent être contactés dès qu'un membre est absent :

- M. GABAS Mathieu
- Mme GEVREY Amandine
- M. MARTINEZ Régis
- M. BRATUCCI François

M. le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

**b) Protection sociale complémentaire
(Présenté par Monsieur FRATUS)**

Le 15 décembre 2022 le conseil municipal a voté pour la participation de la commune à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la protection sociale complémentaire.

La mise en concurrence est finalisée et les marchés de santé et de prévoyance sont attribués.

Pour la santé, c'est la MNT qui a été retenue.

Pour la prévoyance, c'est le groupement AlterNative courtage et Territoria Mutuelle qui a été retenu.

M. FRATUS rappelle que la commune a une obligation de participation aux frais de santé et de prévoyance à compter, respectivement du 1^{er} janvier 2026 et 1^{er} janvier 2025, pour un montant de participation minimal de 15 € et 7 € par mois et par agent.

Actuellement, la commune participe pour la prévoyance à hauteur de 3 € pour les agents qui ont souscrit au contrat groupe du CDG31. Ce contrat se termine le 31 décembre prochain. Ainsi, il est important de pouvoir prendre une décision rapide, afin que chacun s'organise.

M. FRATUS rappelle ensuite, que la commune a le choix entre demandé aux agents de souscrire au contrat groupe du CDG31, ou de prendre en compte les contrats labellisés individuels. Dans le premier cas, la commune adhère au contrat du CDG31 à hauteur de 31€ par agent qui y adhère. Ce coût est un seul et unique versement, il n'est pas récurrent. Dans le second cas, la commune n'a pas d'adhésion, mais doit s'assurer chaque année que les agents cotisent toujours à un contrat labellisé.

Dans le déroulé de la mise en place de cette PSC, lorsque les agents se seront positionnés, il conviendra de présenter un dossier au Comité social territorial du CDG31, puis de prendre une délibération. Le prochain CST est le 28 septembre et les dossiers sont à rendre avant le 31 août. Il n'y en aura pas d'autre cette année. Il va falloir que les agents réagissent vite et pendant leurs vacances pour donner leur avis.

Compte tenu du déroulé et du timing assez serré, il va être réalisé un courrier d'information aux agents, afin qu'ils puissent comparer les offres du CDG31 avec les contrats dont ils disposent. Il leur sera demandé de donner leur avis avant le 18 août : soit être libre de leur contrat et la commune participe donc aux contrats labellisés ; soit adhérer au contrat groupe et la commune participe à ce contrat.

Une réunion d'information sera tout de même organisée à la rentrée, lors de laquelle les prestataires pourront être présents.

M. FRATUS demande à l'assemblée si elle a des questions. Il n'y en a pas.

**c) Médiathèque : Portail en ligne
(Présenté par Monsieur le Maire)**

M. le Maire informe l'assemblée que la médiathèque a mis en ligne un portail, en lien avec la médiathèque départementale, qui permet de voir la disponibilité des livres, ainsi que de les réserver. Ils invitent les conseillers municipaux à se rapprocher d'Emilie et de Nicole pour créer votre compte.

Il demande à l'assemblée si elle a des questions. Il n'y en a pas.

Question ajoutée :

État des trottoirs de la commune (avenue de Luchon,...)

M. COLLA indique que c'est une départementale, donc le pool routier ne participe pas. Il faut monter une urba et c'est le sivom qui doit le monter. Or le Département ne peut pas refaire le tapis de la route tant qu'il y a des travaux en cours et les trottoirs ne peuvent pas être refait avant la route.

Mme ECHEVARNE indique que sa question concerne l'herbe qui est très haute, mais également des ronces qui dépassent. M. le Maire indique que c'est aux propriétaires de l'entretenir. Mme ECHEVARNE demande pourquoi les employés entretiennent les trottoirs ailleurs et pas ici. M. le Maire indique qu'ils interviendront.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25

A Gourdan-Polignan, le 15 octobre 2023
Le Maire,

Patrick SAULNERON

